

Examen au cas par cas – document d'urbanisme

ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration du PLU de Saint Romain Lachalm

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	22/07/2022
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	25/05/2023 ARRET 1 27/11/2023 ARRET 2 pour prendre en compte l'avis de la MRAE. Les modifications effectuées (entre l'arrêt 1 et l'arrêt 2) sur le CERFA et dans le rapport de présentation (Tome 2 comprenant l'évaluation environnementale) sont indiquées en rouge pour faciliter la lecture.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. le Maire, Jean Michel POINAS

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone courriel ?	1, route du Château - 43620 SAINT ROMAIN LACHALM Tel : 04 71 61 00 08 mairie-st-romain@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCOT Jeune Loire

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Carte communale sans évaluation environnementale

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1128 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	19 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	100 %
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Les potentiels constructibles pour de l'habitat et de l'activité économique (dents creuses, potentiels de divisions parcellaires et secteurs en extension de l'enveloppe urbaine) diminuent de 44,7%

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Les surfaces des zones

	Surface en Ha
Ua	3,7
Ub	48,0
Ue, UeL	5,7
Ui (Uia et Uib)	23,3
Total U	80,7
AUa	3,0
AUi (AUia, AUib, AUic)	4,1
Total AU	7,1
A	927,3
Ap	163,2
Total A	1090,5
N (Ne, NL, Nt)	723,5
Total	1901,8

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Remplacer la carte communale aujourd'hui obsolète par un PLU.

Elle affiche un développement important des hameaux éloignés du centre bourg et de ses commerces.

Ce développement n'est pas efficient : il utilise du foncier agricole ou naturel, induit de nouvelles habitations en assainissement autonome, l'utilisation de la voiture pour se rendre dans les commerces du bourg, etc

Le projet communal vise à développer :

- Les activités économiques (commerces, agricultures, sylvicultures, industrielles et artisanales), nécessaires au territoire,
- Une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques et au développement des écoles,
- tout en préservant les trames vertes communales et en limitant la consommation foncière.

Le PLU raisonne sur 10 ans.

Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT. Une dynamique de construction d'à minima 7-8 logements par an (équivalente à celle existante depuis 2 ans) permettrait à la commune de conserver ses écoles et de développer de nouveaux petits commerces dans le centre.

La commune rappelle que ce nombre de logements est théorique et que de nombreuses parcelles, actuellement classées en zones constructibles, font l'objet de rétention foncière.

Ainsi, d'ici 2035, environ 200 habitants supplémentaires devraient être accueillis sur la commune.

- Un développement axé sur le bourg
- Un développement s'appuyant sur les secteurs en renouvellement urbain
- Un développement s'appuyant sur les secteurs en dents creuses
- Les hameaux de petites tailles : En dehors des annexes et des extensions, les hameaux comprenant moins de 15 constructions à usages d'habitations ne pourront pas s'étendre.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

P5 & 6 du PADD

Pour préserver les espaces agro-naturels, le PLU divisera par 2 la surface des potentiels constructibles (par rapport à la carte communale). Cela conduit à une limite maximale de 10 ha de potentiels constructibles pour de l'habitat (au lieu de 21 ha encore existants dans la carte communale).

En dehors des annexes et des extensions, les hameaux comprenant moins de 15 constructions à usages d'habitations ne pourront pas s'étendre.

Un développement s'appuyant sur les secteurs en renouvellement urbain

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Abrogation de la carte communales Réalisation d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords)

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43:i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	+0,4 % annuel
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Plus de la moitié des potentiels constructibles est situé dans le bourg ou dans sa périphérie (Gauthier-Montchouvet). Au total et sans phénomène de rétention foncière , 7,5ha sont

4.1 Présentation de votre projet

constructibles dans le PLU, soit environ 230 habitants supplémentaires dans 10 ans.

	Orientations du SCOT	Estimation pour le PLU
Répartition des logements		
Individuel	75 %	68 %
Groupé	20 %	21 %
Collectif	5 %	7 %
Nombre de logts/ha		
Densité minimale	10	12

	Orientations du PADD	Estimation pour le PLU
Production annuelle moyenne de logement	Minimum 7 à 8	8,3
Nb d'habitant en 2035	200	230
Surfaces constructibles maximales en ha	10	7,58

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

30 logements (donnée communale)

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Il a été choisi de ne pas appliquer de rétention foncière dans le dimensionnement du PLU.

Dans la réalité, on peut estimer la rétention de 20 à 40 %, notamment sur les secteurs de renouvellement urbain qui seront les plus difficiles à investir.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Zone AU de 3 ha pour de l'habitat (attention des zones AU sont situés sur des secteurs déjà construits)

4,1 ha pour de activités économique (conformément au schéma de gestion des ZAE de la communauté de communes).

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Densité estimée à 12 logements à l'hectare. (le SCOT en impose 10).

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

4.1 Présentation de votre projet

Le PLU impose des densités minimales sur l'ensemble des zones urbaines, y compris dans les hameaux.

A ce titre, la commune est plus vertueuse que le SCOT qui impose des densités minimales uniquement sur les grandes zones AU.

Cf OAP thématique n°1

Le plan local d'urbanisme limite fortement l'urbanisation. Il divise par deux les potentiels constructibles et réduit de près de 24% les zones constructibles.

	Surface constructible en ha Carte communale	Surface constructible en ha PLU	Surface concernée en ha
Secteurs habitats-équipements	86,7	60,4	-30,4 %
Secteurs économiques	28,6	27,4	-4,2 %
Total	115,3	87,8	-23,9 %

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Les extensions de zones sont dimensionnées et cadrées par la communauté de communes, dans le cadre du SCOT.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Les extensions prévues répondent à des besoins formulés lors de l'atelier développement économique.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Oui. 24,2 ha. ZAE Occupées à 100 %
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	3 zones AU sont mise en place AUia = 1,1 ha AUib = 2,4 ha Auic = 0,6 ha (dédié uniquement à du stockage, sans construction)

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.1 Présentation de votre projet

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		L'ensemble des exploitations agricoles identifié dans le PLU est classé en zone agricole. - Sous-secteur Ap (agricole inconstructible) dédié à la préservation du potentiel agronomique et du paysage. Des ateliers avec les agriculteurs ont eu lieu pour identifier les secteurs à préserver et le secteurs de projet.
Des espaces boisés ?	X		710 ha dont 93 % de résineux
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>

Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		ZH identifiées par le SAGE LOIRE + bureau d'étude au moment de l'élaboration du PLU
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Les corridors identifiés ne concernent pas la commune

4.4 Continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Ci-dessous, la synthèse des fonctionnalisées écologiques



4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Château de St Romain Lachalm, situé dans le centre bourg.

Périmètre de protection de 500m, qui sera transformé en PDA (enquête publique conjointe avec le PLU)

Site inscrit ou projet de site inscrit ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?

X

Éléments majeurs du patrimoine ?

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

X

Château de St Romain Lachalm, situé dans le

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			centre bourg.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Sur les 7766 abonnés de l'ensemble du syndicat, le PLU de Saint Romain Lachalm inscrit environ 80 abonnés supplémentaires, soit un besoin de 7200 m3 supplémentaires par an.</p> <p>Le syndicat des eaux de la Semène exportait 86 085m3 en 2021. Le besoin en eau potable est donc assuré.</p> <p>Cf courrier du syndicat des eaux en annexe</p>

<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X		<p>Oui</p> <p>La station d'épuration de Chambaud, équipement propre de la ZA appartenant à la communauté de communes, sans aucune habitation raccordée, vient d'être entièrement remplacée par un filtre planté de roseaux à 2 bassins, la mise en service a été réalisée en novembre 2023.</p> <p>La commune a lancé son diagnostic assainissement collectif en juin 2023, la restitution phase 1 a été réalisé en septembre 2023 et la campagne de mesures temps de pluie a été réalisé en novembre 2023. Le programme de travaux intégrera l'évolution envisagée dans le PLU.</p> <p>Concernant la station de La Faye, un hachurage sur le plan de zonage sur le hameau au titre de l'article R.111-17 du Code de l'urbanisme est mis en place. Cet article prévoit que le permis de construire peut-être refusé si les réseaux publics existants ou prévus ne permettent pas d'assurer la desserte du projet, et si le propriétaire du terrain ne s'engage pas à réaliser les travaux nécessaires à l'extension ou au renforcement des réseaux publics dans un délai déterminé.</p> <p>A l'horizon 2-3 ans, la commune estime qu'il pourrait y avoir 1 ou 2 habitations supplémentaires (la station peut en traiter 5).</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	X		<p>Infiltration à la parcelle.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brqm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Aléa moyen sur les argiles. Aucun secteur de développement n'est concerné.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRI de la Semène. Moins de 10 habitations sont concernées et sont classées en zone agricole + trame rouge du PPRI sur le document graphique
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

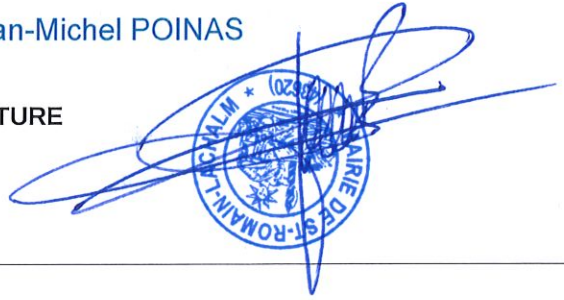
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Le 12/12/2023

Lieu : Saint Romain Lachalm

M. Jean-Michel POINAS

SIGNATURE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LACHALM" around the perimeter and a central emblem. The signature is a complex, scribbled pattern of lines.